

Séance officielle du 18 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 298/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants ;
- VU l'article 112 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 14 du décret 85-643 du conseil d'Etat ;
- VU l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le conseil territorial désigne pour siéger au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et Miquelon :

- M. Stéphane ARTANO, membre titulaire
- M. Stéphane LENORMAND, membre suppléant

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adoptée

14 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 14

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...20 DEC. 2012.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12